



Centre Communal d'Action Sociale

BUDGET HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DENISE VIENNET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Adresse postale : CCAS – 1 rue de l'hôtel de ville - BP 37 – 25800 VALDAHON
Locaux : Maison des Services 5 Place du Général de Gaulle 25800 VALDAHON
Résidence Autonomie Denise Viennet 1 rue Denise Viennet 25800 VALDAHON – 03.81.56.25.55
ccas@valdahon.com - www.valdahon.com

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil d'Administration prend acte de sa tenue sous la forme d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le présent rapport présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

1- Orientations générales

Les foyers logements (ancienne appellation) datent majoritairement des années 1960/1980.

Dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite « loi ASV », le «Foyer Logement» Denise Viennet fait peau neuve et se transforme en « Résidence Autonomie ». La nouvelle appellation ne constitue pas un label mais renvoie à une catégorie juridique spécifique d'établissement social et médico-social pour personnes âgées qui impose un certain nombre d'obligations en termes de prestations. (Gestion administrative du séjour, mise à disposition de logements privatifs ; entretien des locaux collectifs, accès à des actions collectives et individuelles de prévention)

L'impact ne réside pas seulement dans le changement de dénomination. Il augure d'une ère nouvelle se positionnant sur l'anticipation des conséquences du vieillissement de la société. La loi axe résolument ses orientations vers :

- L'anticipation de la perte d'autonomie : repérage des facteurs de risques et facilitation du recours aux aides techniques.
- L'adaptation globale de la société au vieillissement : l'avancé en âge ne doit pas être discriminant au regard de la société qui a un devoir d'adaptation de son environnement.
- L'accompagnement des personnes en perte d'autonomie : permettre le choix de vivre à son domicile et aide aux aidants.

Prévention et animation

Depuis l'avènement de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale plaçant l'utilisateur au cœur des dispositifs, les métiers et les missions liés au grand âge ont évolué vers un accompagnement global de l'utilisateur et de ses choix de vie. Cette loi confère aux usagers l'assurance d'être entendus et respectés dans leurs décisions, ou accompagnés le cas échéant. L'avènement de la loi ASV du 28 décembre 2015 a donné une nouvelle impulsion au secteur des personnes âgées.

Impulsé par cette même loi ASV, le Conseil Départemental a accordé une enveloppe financière via le forfait autonomie à la résidence autonomie Denise Viennet. Cette somme a pour vocation de financer des actions de prévention de la perte d'autonomie tant auprès des résidents que des usagers âgés occasionnels de l'établissement. Des professionnels sont intervenus au cours des années précédentes : art-thérapeute, sophrologue, kinésithérapeute, chanteurs, musiciens.

Les actions de prévention ciblées par le forfait autonomie doivent cibler :

Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives ou sensorielles, la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, des activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes. L'information, le conseil, le repérage des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, l'information et le conseil en matière de prévention dans les domaines de la santé et de l'hygiène. La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Accueil des résidents

Les seuils liés au niveau d'autonomie des résidents de la résidence autonomie Denise Viennet sont revus : désormais, le GMP ou GIR Moyen Pondéré peut déroger au seuil de 300.

Le maintien de personnes en perte d'autonomie est possible dans la limite de 15% de GIR 1 à 3 et de 10% de GIR 1 à 2. L'accueil de ces personnes âgées en perte d'autonomie n'est rendu possible qu'à condition que soit conclu un partenariat entre l'établissement et un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD ou HAD), avec un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) et un centre de santé.

Au vu du contexte sanitaire et de la fragilité des établissements tertiaires (EHPAD, SSR...) le projet de mise en place d'une convention avec l'EHPAD de Flangebouche n'a pu voir le jour en 2022.

Nous rencontrons des difficultés lors de l'orientation d'un résident en perte d'autonomie auprès d'un EHPAD. En effet il y a un manque considérable de personnel en EHPAD, ce qui rend nos sorties difficiles. Nous sommes s'en cesse en étroite collaboration avec les associations d'aide à domicile ; les infirmières, les médecins traitants ainsi qu'avec le SIAD de Flangebouche. L'établissement a pris contact avec l'HAD de Pontarlier afin de pouvoir pallier aux situations de maintien à domicile les plus complexes.

Professionnalisations des personnels

Des agents de la résidence autonomie ont assisté à des formations sur l'année 2022 :

- Par le CNFPT.
 - o Manipulation du lève personne.
 - o Les procédures d'hygiène en office satellite,
 - o L'élaboration et le suivi du budget de son service,
- Par TR6 :
 - o Sécurité alimentaire et HACCP.
- Par Berger Levraut :
 - o Formation manipulation BL.soins et BL Résident

L'établissement a acquis un logiciel de transmissions par l'éditeur de logiciels Berger Levraut.

Ceci afin d'optimiser la gestion des services et le suivi de nos résidents.

Il y a une multitude de fonctionnalités : la mise en place du PAP, le projet d'animation, le dossier de soins (réduit), suivi des chutes, intendance, statistiques et indicateurs, transmission des éléments pour les factures des usagers. Les agents de la résidence sont donc formés sur le logiciel.

En 2023, il sera proposé à l'équipe :

- une formation de secourisme. Celle-ci s'effectue sur deux journées, puis un simple recyclage devra être réalisé tous les 2 ans sur une journée de formation.

Présentation de la Résidence autonomie Denise Viennet

La Résidence Autonomie Denise Viennet est un établissement public qui a pour vocation d'accueillir des personnes âgées valides et autonomes. Elle propose un cadre de vie sécurisant, proche des commerces et des services favorisant ainsi les contacts avec l'extérieur.

La résidence est composée de 34 studios de 35m², sur 4 étages avec ascenseur.

De nombreux espaces communs facilitent les liens entre les résidents (salle commune, salle d'animation, petits salons, bibliothèque, terrasse).

Le budget de la Résidence Autonomie Denise Viennet est un budget annexe au budget du CCAS. Il est autonome financièrement.

Caractérisation de la population accueillie

Au 1^{er} septembre 2021

	Hommes	Femmes	Total
Nombre	9	23	32
Taux	28.12 %	71.88 %	100 %
Age moyen	77 ans	82 ans	80 ans

Au 1^{er} septembre 2022

	Hommes	Femmes	Total
Nombre	9	23	32
Taux	28.13 %	71.88 %	100 %
Age moyen	78 ans	82 ans	81 ans

La répartition des résidents suivant leur degré de dépendance se présente comme suit :

	Au 01/09/2021	Au 01/09/2022
GIR 1 ET 2	0	0
GIR 3	3	1
GIR 4	7	7
GIR 5	7	10
GIR 6	15	14

2-Orientations budgétaires

L'article L. 315-15 du CASF dispose que « les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels, dont la composition est conforme à une nomenclature fixée par arrêté. Les décisions modificatives sont présentées et votées dans les mêmes formes. »

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Dépenses – charges d'exploitation

Les comptes de charges sont enregistrés sur le plan budgétaire, en fonction de leur nature, dans trois groupes :

- Groupe 1 : Dépenses liées à l'exploitation courante
- Groupe 2 : Dépenses de personnel
- Groupe 3 : Dépenses liées à la structure

Les dépenses liées à l'exploitation courante regroupent l'ensemble des contrats : eau, électricité, frais de télécommunication, téléalarmes, redevance ordures ménagères ainsi que les dépenses de diverses fournitures (papeterie et produits entretien).

Les dépenses de ce chapitre augmentent de façon constantes, un travail est mené pour essayer de contrôler l'ensemble de ces dépenses (révision des contrats, suivi des consommations...), pour autant il est difficile de maintenir ce chapitre au même montant que l'année précédente.

En effet, le prix des consommables augmentent que ce soit l'électricité, les fournitures d'entretien, il est aujourd'hui difficile de respecter l'enveloppe allouée.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les dépenses de ce chapitre de 28,61% par rapport à 2022.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
60 296.24€	51 380.04€	54 870.51€	68 508.38€	56 532.42€	63 500.00€	68 500.00€	88 100 .00 €

Les dépenses de personnel :

Les agents qui travaillent à la restauration de la Résidence Autonomie sont rémunérés sur le budget CCAS.

Profil de poste	Temps de travail	ETP affectés au budget hébergement à la R.A
Agent d'entretien	35H (22H RA)	0.62
Agent polyvalent	35H (7H RA) + 12H Attribuées au remplacement du CLM* de l'agent polyvalent	0.54 Dont 0.34 prévu pour le remplacement de l'agent.
Coordinatrice -Animatrice	35H	1
Directrice	Mutation dans une autre collectivité au 01/12/2022	0
A.E.S	28H	0.80
Assistante administrative-animatrice**	35h (17.5H RA)	0.50

*CLM : Congés Longue Maladie

****** Suite à un accroissement d'activité un contractuel a été embauché dans le but de renforcer l'accompagnement de notre public et apporter un renfort auprès de l'équipe.
 La résidence autonomie a recruté en août 2022 en qualité d'assistante administrative –animatrice un agent. Cette personne a pour mission d'accueillir et orienter les usagers, répondre à leurs demandes, gérer les appels téléphoniques (entrants et sortants), réceptionner, rédiger et transmettre les courriers et les e-mails, rédiger les comptes rendus de réunions, gérer les prises de rendez-vous.
 Elle a également le rôle d'accompagner et aider les résidents de la Résidence Autonomie dans la vie quotidienne et l'aménagement du cadre de vie. L'animatrice est chargée de la préparation, l'organisation et de l'évaluation d'activités adaptées individuelles ou collectives en fonction des souhaits, envies, des besoins, et possibilités psychiques et/ou physiques de la personne âgée

Ainsi, le budget hébergement de la Résidence Autonomie concerne 5 agents, soit 3,46 ETP.
 Suite à la demande de mutation de l'ancienne directrice, il sera prochainement soumis au CDG et au conseil d'administration du CCAS la suppression du poste de directrice.

Rifsep :

Pour information, les salaires pour certains agents ont augmenté en 2021 suite à la révision des régimes indemnitaires RIFSEP suite au départ de la directrice de la Résidence autonomie.

Congés maladie

L'augmentation de 2022 est liée aux événements exceptionnels de la pandémie de la Covid-19.

En effet l'agent titulaire de restauration a été en congés maladie « personne à risques » sur une période de 167 jours. Puis pendant 7 mois l'agent a travaillé en mi-temps thérapeutique.

L'agent n'a pas pu reprendre son poste à la résidence. D'un commun accord l'agent a été mis à disposition de la Ville de Valdahon.

Dans un premier temps le remplacement a été effectué par les agents techniques de la résidence.
 Puis pour soulager l'équipe nous avons fait appel à un contractuel.

L'agent polyvalent de la Résidence autonomie a été en arrêt pour une période de 28 jours, les agents de la résidence ont assuré le remplacement le temps pour l'établissement de retrouver un agent. Aujourd'hui l'agent est en longue maladie et le remplacement perdure.

Nouvelle organisation, augmentation des heures:

Lors de l'entretien professionnel des agents techniques, ceux-ci ont demandé l'augmentation de leurs heures de travaux.

Considérant qu'il y a eu une nouvelle organisation des services au sein de la commune de Valdahon et du CCAS- Résidence Autonomie, il y a lieu de faire face à un accroissement d'activité.

Dans une dynamique d'encouragement et de valorisation de nos agents, il a été proposé aux agents une augmentation des heures à compter du 15/02/2021.

Dans un premier temps les heures proposées ont été payées en heures complémentaires.

Etant satisfaisant, il y a eu suppression et création de postes à temps plein à compter du 01/10/2021.

Une convention de mise à disposition du personnel a été établie entre la Ville de Valdahon et le CCAS- Résidence autonomie Denise Viennet.

Une subvention de la Commune de Valdahon intervient au chapitre 12 en fin d'année.

Il s'agit de reverser les heures réalisées par les agents CCAS-Résidence autonomie qui ont effectué des heures pour la Commune de Valdahon.

Projection 2023

Les dépenses de personnel 2023 sont prévues à la hausse.

En explication ci-après,

Remplacement CLM

Anticipation et prévision du remplacement du CLM de l'agent polyvalent.

Prime

Entrée en vigueur au 01 janvier 2023 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale

Dans la suite des conclusions du Ségur de la santé, un décret publié le 29 avril prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales, d'instituer une prime de revalorisation à certains agents des filières médicosociales de la fonction publique territoriale.

Ceci concernant deux agents de la Résidence Autonomie peuvent bénéficier de cette revalorisation dont le montant mensuel correspond à 49 points d'indice majoré. Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

Rifesp :

Il est attribué par arrêter une Rifesp à l'agent arrivé au 15/08/2022.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
127 734.33 €	101 213.72€	96 758.83€	112 867.61€	123 031.66€	111 000.00€	110 000.00€	160 000,00 €

Les dépenses liées à la structure

Elles sont liées :

- A l'entretien et la réparation du bâtiment,
- Locations immobilières,
- Taxes foncières.

Projection 2023

En 2022, la porte d'entrée étant cassée nous avons dû la remplacer.

L'établissement a investi dans une porte électrique.

- Prise en compte du nouveau contrat d'entretien pour la porte d'entrée.

En 2022, l'établissement a revu ses contrats avec Orange, en effet les contrats ne correspondent plus aux besoins réels de la structure.

Un deuxième contrat reste actif mais avec un usage restreint, il s'agit de la ligne téléphonique d'urgence de l'ascenseur.

- Prise en compte de la maintenance des téléphones,
- Investissant dans l'installation d'une carte GSM avec notre prestataire afin de pouvoir nous décharger d'un contrat orange.

Prise en compte de l'augmentation des bases de la taxe foncière de 3.40%.

Pour tenir compte des activités à proposer dans le cadre du forfait autonomie, l'enveloppe affectée aux organismes extérieurs sera portée à 5800.00 €. Toujours dans le but de maintenir au maximum l'autonomie de nos résidents.

A noter que la Résidence Autonomie souhaite conventionner avec la société Visiocom afin d'obtenir un véhicule sans investissement. Cela s'effectue sur une période de 3 ans, la société recherche pour nous des partenaires locaux. (Flocage de pub).

Nous avons le choix du véhicule : minibus, kangoo 5 places.

Reste à la charge de l'établissement : essence, entretien, assurance multirisque et multiconducteur, carte grise.



2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
85 698.18 €	84 552.35 €	86 649.29 €	90 337.93 €	98 987.13 €	91 000.00 €	79 941.17€	87 210.26 €

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023 : 335 381.26 €

2.1.2 Recettes – produits d'exploitation

Les comptes de produits sont enregistrés sur le plan budgétaire, en fonction de leur nature, dans trois groupes :

- Groupe 1 : Produits de la tarification
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
- Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables

Reprise sur les résultats 2021 :

Résultat de fonctionnement 2021 : **+ 27 390.25 €**

Il est proposé de reprendre le résultat cumulé de **+ 29 785.07 €**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un certain nombre de factures 2021 n'ont pas été rattachées à l'exercice 2021, et ont été mandatées sur l'exercice 2022.

Les produits d'exploitation :

- Le forfait autonomie

Les actions de prévention proposées pour les résidences autonomie ouvrent droit au Forfait autonomie, sous réserve de la conclusion d'un CPOM, Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, avec le Département du Doubs.

Le forfait autonomie finance pour partie toute action d'animation soutenant l'objectifs de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement de la personne âgées, et pour autre partie, la rémunération de personnel qualifié interne ou externe.

Conclu en décembre 2016 pour 5 ans, ce CPOM fixe le socle minimum de prestations dont les résidents doivent bénéficier. Les conditions de contrôle et du suivi des objectifs doivent faire l'objet d'un rapport annuel auprès du Département du Doubs.

La Résidence Autonomie a signé en date du 22 avril 2022 un avenant pour l'année 2022.

Les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 7 décembre 2016 qui n'ont pas été modifiées par l'avenant demeurent inchangées.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
12 740.48 €	12 659.22 €	12 071.02€	11 448.82 €	11 448.82 €	12 300.00 €

- Les autres recettes attendues, la location des quatre garages: 960 €

Produits de la tarification attendue :

Parmi les produits d'exploitation, dans le secteur médico-social, les produits de la tarification représentent l'essentiel des produits réels. Il est issu du prix de journée arrêté par le Département du Doubs.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 retenues	2023 Proposition
Nombre de journées réalisées	12 352	10 895	11 570	12 026	11 600	11 600	11 315	11 680

Au 01/09/2022 il y a 7 776 journées facturées.

L'établissement compte deux appartements disponibles qui sont en cours de rénovation.

Avec un prévisionnel de 11 680 journées le taux d'occupation pour l'année 2023 serait de 94 %

Evolution Prix de journée

	2013 à 2015	2016	2017/2018	2019	2020	2021	Retenue par l'autorité tarification 2022 A compter du 1/04/2022	Proposition 2023
Prix personne seule	19.20 €	19.44 €	19.49 €	20.71 €	19.79 €	21.47€	21.66 €	21.04 €
Prix pour un couple	21.12 €	21.39 €	21.44 €	22.78 €	21.77€	23.62 €	23.83 €	23.14 €

2016	2017	2018	2019	2020	2021	Autorisé 2022	Prévisionnel 2023
240 582.96€	213 742.48€	231 770.69€	242 506.72€	232 234.42€	245 864.18€	244 700.00€	248 459.00€

TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES : 335 381.26 €

2.2 Section d'investissement**2.2.1 Recettes**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de :

- Dotations, fonds divers et réserves, dont le FCVTA
- Subventions d'investissement : des dossiers pourront être déposés en cours d'année en fonction des projets.
- Amortissements des immobilisations.

2.2.2 Dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement de:

- Remboursements d'emprunts à Habitat 25

INVESTISSEMENT 2023

- Projets de travaux,
 - Remplacement des cuisinettes hors d'usage et rénovation des appartements vacant.
 - Rénovation et réparation de l'appartement de fonction F5 (sols, plafonds, murs, menuiserie, cuisine équipée).
 - Installation d'une climatisation dans la salle de restauration.
 - Installation d'une carte GSM pour les appels d'urgence dans l'ascenseur.
- Autres investissement,
 - Remplacement du matériel informatique (2013).
 - Acquisition gratuite d'une voiture publicitaire.

Les résultats de la section investissement seront connus que fin d'année 2022. Pour le vote du budget primitif au mois d'octobre, le budget investissement prendra compte uniquement des recettes liées aux amortissements des immobilisations.